

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1076 accordant un congé de deux mois à Ahmed Are milicien de 2^e classe.

n° 1076

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 septembre 1947

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1947

Date du numéro
30 septembre 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu l'arrêté n° 105 du 3 février 1943 portant suppression des pelotons méharistes et rétablissant la milice indigène et les textes subséquents qui l'ont modifié: Sur proposition du directeur du service de santé de la Côte française les Somalis,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Un congé de convalescence le deux mois est accordé au milicien de 2 classe Ahmed Are, mle 1389, de la 1 compagnie de milice à Dikhil. Durant son congé, le milicien Ahmed Are. percevra sa solde dérogée le tous accessoires.

Art. 2

—La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera

Pour le Gouverneur en mission :L'inspecteur des affaires adai iaistratires

LIURETTE